

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2021/163

L'an deux mille vingt et un et le 18 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Alain PIASER et Laurent LAGES.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Uglas pour le financement de travaux de modernisation de voirie communale.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Uglas sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 673 € à la CCPL pour l'opération : travaux de modernisation de voirie communale.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de modernisation de voirie communale	68 693 €	Subventions	19 000 €
		Fonds de concours CCPL	2 673 €
		Autofinancement commune	47 290 €
Total	68 963 €	Total	68 963 €

Monsieur Didier FAVARO, Maire de la commune de Lannemezan ne participe pas au vote.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

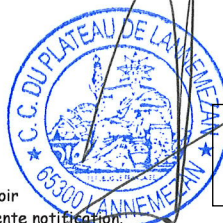
DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 673€ à la commune d'Uglas pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de voirie communale.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 26 NOV. 2021



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20211118-2021-163B-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.